

**Grégory
PONTHIÈRE**

Retraites et justice sociale

**La logique de la
retraite inversée**

l'autreface

RETRAITES ET JUSTICE SOCIALE

La logique de la retraite inversée

Grégory Ponthière

*Quel stupide oubli de sa condition de mortel
que de remettre à son cinquantième ou soixantième
anniversaire les saines résolutions et de vouloir
commencer sa vie à un âge qu'atteignent peu de gens !*

SÉNÈQUE, *De la brièveté de la vie*, III.

Ceci est un extrait de l'ouvrage "Retraites et justice sociale. La logique de la retraite inversée", écrit par Grégory Ponthière et publié aux éditions L'autreface.

L'extrait, constitué de l'introduction et du sommaire ne saurait être utilisé à des fins commerciales.

INTRODUCTION
HOMO ECONOMICUS, HOMO MORITURUS

En ce XXI^e siècle, l'idée d'un revenu de base à destination de la jeunesse est devenue un incontournable du débat public sur la réforme de la protection sociale. Les fondements philosophiques d'un tel « revenu-jeune » sont cependant assez peu développés alors même qu'ils conditionnent sa désirabilité, son financement et donc son acceptabilité. Cet essai montre qu'il est possible de justifier un « revenu-jeune », non pas comme un dispositif « d'insertion » ou comme une « allocation-projet », mais comme la pierre angulaire d'une assurance sociale contre le risque d'une vie brève. La construction de cette assurance vie-brève exige de repenser l'État-providence, et, en particulier, nos systèmes de retraite.

Les systèmes de retraite existants (et leurs rivaux) partagent une propriété commune : ils réservent la retraite aux personnes qui atteignent des âges élevés (60 ans, voire plus). *La retraite – une période de loisir et de consommation sans travail – est le privilège des personnes qui ont la chance de vivre longtemps.* Un décès prématuré prive automatiquement les individus des

plaisirs d'une retraite¹. Notre monde est profondément injuste : tandis que les personnes qui bénéficient d'une longue vie profitent également de pensions de retraite pendant plusieurs décennies, les malchanceux qui décèdent prématurément n'arrivent même pas à atteindre l'âge de la retraite. Pire : les personnes qui décèdent prématurément ont souvent passé des années à payer des cotisations de retraite qui profitent à ceux qui, chanceux, profiteront d'une longue retraite. Les systèmes de retraite existants partagent ainsi une funeste caractéristique : en redistribuant les ressources des personnes qui ont une vie brève vers celles qui vivent davantage, ces systèmes amplifient les inégalités, exacerbent les injustices².

L'injustice causée par l'inégalité des hommes et des femmes devant la mort a été quasiment absente des

¹ Par « décès prématuré », j'entends un décès qui a lieu avant 60 ans et qui est de nature involontaire (que le décès soit dû à un accident, à une maladie aigüe ou chronique). En France, environ 10 % des hommes et 4 % des femmes décèdent avant d'avoir atteint l'âge de 60 ans.

² Cette injustice concerne tous les systèmes de retraite. Dans les systèmes par capitalisation (où les droits à la pension sont fonction de l'épargne accumulée pendant la carrière), ce transfert se fait entre des individus d'une même cohorte (mais ayant des longévités différentes). Dans les systèmes par répartition (où les pensions d'une année sont financées par des cotisations prélevées la même année sur les salaires), il se fait des personnes ayant une vie brève vers des personnes âgées (et donc vivant longtemps) appartenant à des cohortes plus anciennes.

débats autour de la réforme des retraites en 2019, à savoir le passage de régimes de retraite sectoriels multiples à un régime de retraite unique de type « notionnel »¹. Cette absence trouve probablement son origine dans l'*invisibilité* des victimes de cette injustice qui, une fois décédées, ne font plus partie de la population interviewée par les journalistes, ni de celle ciblée par les discours politiques ou étudiée par les scientifiques². Mais l'invisibilité des victimes d'une mort précoce ne justifie nullement que la société ignore l'injustice subie par celles-ci³.

Cet essai propose une réorientation de l'État-providence destinée à lutter contre ces injustices. Cette réorientation viserait à mettre en place une assurance sociale contre la vie brève, assurance qui prendrait la

¹ Un régime de retraite de type notionnel comptabilise l'effort contributif des salariés sous la forme d'un compte fictif ou notionnel, ce capital virtuel étant ensuite, à la fin de la carrière, converti en rente viagère. Voir Anne LAVIGNE, *Économie des retraites*, Paris, La Découverte, 2013. Sur le passage à un système de retraite de type notionnel, voir Antoine BOZIO et Thomas PIKETTY, *Pour un nouveau système de retraite*, Paris, Éditions rue d'Ulm, 2008, ainsi que les critiques formulées par Henri STERDYNIK, « Retraites : à la recherche de solutions miracles », *Revue de l'OFCE*, 109, 2009.

² Cette invisibilité est illustrée par l'absence, dans la langue française, de mot pour désigner « les personnes qui ont une vie brève », alors qu'il existe des mots – « centenaires » – pour désigner les bénéficiaires d'une vie longue.

³ Voir Amartya SEN, « Mortality as an indicator of economic success and failure », *Economic Journal*, 108, 1998.

forme d'une *inversion (partielle) des systèmes de retraite* : il s'agirait d'offrir aux jeunes adultes une période de retraite *avant* de commencer la carrière, en reportant aussi bien l'âge d'entrée dans l'activité que l'âge de sortie de celle-ci. Sous un système de retraite « inversée », la retraite ne serait plus le privilège des personnes ayant une grande longévité, mais deviendrait une réalité pour tous¹. Inverser les systèmes de retraite permettrait, en généralisant la retraite à tous, de rendre nos sociétés (un peu) moins injustes.

La retraite inversée ? Est-ce bien sérieux ? L'émission humoristique relatant les actualités du pays fictif de la « Présipauté du Groland » sur Canal + a traité il y a quelques années d'une utopique réforme d'inversion des retraites. On y voyait des personnes âgées en mauvaise santé travailler péniblement dans la restauration et servir – le corps voûté – de jeunes Grolandais

¹ Tout au long de cet ouvrage, nous utiliserons le terme de « retraite inversée » pour dénommer un système de retraite où les pensions octroyées aux jeunes adultes sont financées par le travail des *seniors*, marquant par là une « inversion » de la logique des systèmes de retraite classiques. Tandis que la retraite classique désigne le fait que les *seniors* « se retirent » par rapport au monde du travail, la retraite inversée implique elle aussi une « mise en retrait » du travail, mais au bénéfice des jeunes adultes. La retraite inversée est à distinguer d'autres réformes de la protection sociale, comme l'octroi d'un revenu universel de base ou d'une dotation universelle en capital, ou encore les dispositifs d'interruption de carrière (congrés sabbatiques), dispositifs qui n'impliquent pas nécessairement un retrait des jeunes adultes du marché du travail, à la différence de la retraite inversée.

dans la force de l'âge. Une telle situation est-elle juste ? En quoi inverser les systèmes de retraite pourrait servir l'idéal de la justice sociale ?

L'inversion des systèmes de retraite est tellement éloignée de notre monde qu'elle nous fait rire. Mais ces rires doivent être pris au sérieux : ils sont la marque des représentations stéréotypées qui nous empêchent de concevoir ce qu'est, en ce XXI^e siècle, la vieillesse, et de penser l'ensemble des possibles pour nos sociétés vieillissantes. Ces représentations sont autant d'obstacles à la compréhension des enjeux posés par les retraites.

Un premier obstacle concerne le travail des *seniors*. Les stéréotypes sur les personnes âgées sont tenaces : usées par le passage du temps, affaiblies, maladroitement dépassées par les événements ou par la technologie. Ce sont ces stéréotypes qui nous font sourire à l'idée de maintenir les *seniors* au travail. Mais la réalité est toute autre : l'âge biologique – le niveau des aptitudes physiques et mentales – est largement déconnecté de l'âge chronologique – l'âge déduit à partir de la date de naissance de la personne¹. Avoir 60 ans en l'an 2020 n'est pas équivalent, du point de vue des aptitudes, à avoir 60 ans en 1950. Ce serait une erreur de suspendre

¹ Sur les liens entre l'âge biologique et l'âge chronologique, voir mon précédent ouvrage *Économie du vieillissement*, Paris, La Découverte, 2017, chapitre 1.

la réforme de l'inversion des retraites à des stéréotypes d'âge.

D'autres obstacles se posent face à nous. Le raisonnement selon lequel les personnes qui connaissent une mort précoce sont victimes d'une injustice *ne va pas de soi*. Ce raisonnement se heurte à des oppositions ayant leur origine dans une double invisibilité : l'invisibilité des victimes d'un décès prématuré et l'invisibilité des pertes subies par celles-ci. L'invisibilité des personnes qui ont une vie brève influence notre manière de réfléchir aux retraites, notre attention étant focalisée sur les vivants, sur « ceux qui sont encore là », tandis que les intérêts de « ceux qui ne sont plus là » sont vite oubliés. Mais l'invisibilité porte aussi sur le dommage subi par les victimes d'un décès prématuré. Un décès prématuré, en annulant nombre de réalisations et d'accomplissements qui auraient eu lieu en son absence, cause un dommage lourd. Ce dommage dépend de la quantité et de la qualité des années qui auraient pu être vécues en l'absence d'une mort précoce, mais qui ne seront, de par ce décès, jamais vécues. Bien que substantiel, ce dommage est *invisible* : avec le décès d'une personne, ce sont tous ses rêves, toutes ses aspirations qui disparaissent également. L'invisibilité du dommage subi en cas de mort précoce perturbe notre compréhension des injustices.

Penser des systèmes de retraite plus justes exige de dépasser les stéréotypes et les images premières

– l’invisibilité des victimes et des pertes liées à une vie brève –, ce que Gaston Bachelard appelait des « obstacles épistémologiques »¹. La construction d’un système de retraite juste demande de prendre au sérieux une caractéristique fondamentale de l’Homme : avant d’être un *homo economicus* – un agent rationnel cherchant à satisfaire ses désirs à moindres coûts – l’Homme est ce que Vladimir Jankélévitch appelait un *homo moriturus* – un « être destiné à mourir »². Le temps de vie est la ressource la plus précieuse d’entre toutes, mais aussi celle dont la disponibilité est inconnue : il se peut que l’on ait moins de temps pour vivre qu’on ne le croit. Construire un système de retraite juste exige de prendre en compte le caractère mortel de l’Homme, *homo moriturus* plutôt qu’*homo economicus*.

Ce problème d’architecture sociale a toutes les apparences d’un casse-tête. Les difficultés de conception sont nombreuses. Tout d’abord, la construction d’un juste système de retraite ne peut pas faire l’économie d’une réflexion sur la nature de la justice entre les humains, sur les principes de justice. Le principe de différence énoncé par John Rawls dans sa *Théorie de la Justice* affirme que les institutions d’une société juste devraient accorder la priorité, dans la

¹ Gaston BACHELARD, *La formation de l’esprit scientifique*, Paris, Vrin, 1938 (1993).

² Vladimir JANKÉLÉVITCH, *La Mort*, Paris, Flammarion, 1977, p. 92.

répartition des ressources matérielles, aux personnes les plus désavantagées¹. Mais encore faut-il pouvoir identifier les individus les moins bien lotis.

Dans une société peuplée d'*homo moriturus*, l'identification des « plus désavantagés » pose de grandes difficultés. Personne ne sait combien de temps il va vivre. Les instituts de statistiques calculent des durées de vie moyennes au sein de groupes (par exemple l'espérance de vie par catégorie socioprofessionnelle), mais ne peuvent pas prévoir la durée de vie de chaque individu. La construction d'un système de retraite équitable dans une société d'*homo moriturus* est ainsi rendue difficile par l'impossibilité d'identifier les personnes qui décéderont prématurément et qui seront, en fin de compte, les plus désavantagées par la loterie de la vie. Malheureusement, lorsque ces personnes sont identifiées – au moment de leur décès – il est souvent *trop tard* pour améliorer leur sort : elles sont décédées, et on ne peut plus faire grand-chose pour corriger l'injustice qu'elles ont subie.

L'incertitude universelle sur la longueur de la vie et l'exigence de justice sociale semblent, à première vue, conduire à une impasse. Le problème d'architecture sociale paraît sans solution : si les victimes de l'injustice – les personnes qui décèdent prématurément – ne sont pas identifiables de leur vivant, mais seulement une fois

¹ John RAWLS, *Théorie de la justice*, Paris, Le Seuil, 1987 (1971).

disparues (quand on ne peut plus faire grand-chose pour elles), corriger cette injustice semble impossible. Nos sociétés n'auraient alors pas d'autre choix que de renoncer à l'idéal de justice : on ne pourrait tout simplement pas lutter contre les injustices causées par les inégalités devant la mort.

Les systèmes de retraite existants ont renoncé à l'exigence de justice sociale. Dans nos sociétés, les personnes qui décèdent prématurément sont *doublément pénalisées* : une fois par une vie brève, et une fois par les systèmes de retraite. La brièveté de la vie empêche les personnes de mener à bien leurs projets, dont la réalisation demande un certain temps. Mais les individus qui décèdent prématurément sont également sujets à une seconde injustice : ils contribuent, durant leur courte vie, à des systèmes de retraite qui bénéficieront à ceux qui auront une longue retraite. Des transferts monétaires « régressifs », des personnes les plus désavantagées vers des individus profitant d'une meilleure situation : c'est l'exact contraire de ce que requiert la justice sociale. À une première injustice – une vie brève – s'ajoute ainsi une seconde injustice – des transferts vers les plus chanceux –. Le monde est vraiment mal fait !

Pourtant, ce triste tableau n'est pas le seul possible. Cet essai a pour objectif de démontrer que, si l'on reprend le problème de construction d'un juste système de retraite par ses deux bouts, l'impasse n'est pas la

seule voie possible. *Une autre voie existe, et permet de concilier à la fois l'incertitude universelle sur la durée de la vie et l'exigence de justice sociale.* Cette issue est celle de la retraite inversée. En « inversant » les systèmes de retraite, et en permettant à tout le monde de bénéficier d'une retraite en début de vie adulte – et non plus seulement en fin de vie, pour les plus chanceux –, on neutralise la seconde source d'injustice. La retraite ne serait plus le privilège de ceux qui ont la chance de vivre longtemps, mais profiterait à tous. Mieux encore, la retraite inversée atténuerait aussi la première injustice, en améliorant la – brève – vie de ceux qui connaissent une mort précoce. Il n'existe aucune incompatibilité logique entre notre nature d'*homo moriturus* et l'exigence de justice sociale.

Cet essai est consacré à la description et à la défense de cette voie de conciliation de l'incertitude universelle sur la durée de la vie et de l'exigence de justice sociale. Un nouvel État-providence est possible : il inclura – outre l'assurance contre le risque de maladie, le risque de chômage et le risque de dépendance aux âges élevés – un nouveau « pilier » : *l'assurance sociale contre le risque d'une vie brève*, qui prendra la forme d'un système de retraite inversée. Ce dispositif assurantiel atténuera les inégalités causées par des longévités inégales en apportant une compensation aux personnes ayant une vie brève.

Notre plaidoyer pour une inversion des retraites se déroulera en trois actes.

Le premier chapitre étudiera l'existence – et la mesure – des pertes causées par une mort précoce. Les personnes qui décèdent prématurément sont des victimes invisibles, mais cette invisibilité ne doit pas être un obstacle à la quantification de l'injustice qu'elles subissent. Ce premier chapitre proposera une réflexion sur la nature et sur l'ampleur des dommages causés par une vie brève, ainsi que sur les déterminants de ces dommages.

La désirabilité sociale et la faisabilité d'une assurance contre la vie brève seront étudiées dans le second chapitre. J'y défendrai l'idée qu'une société juste doit être organisée de manière à apporter une compensation aux personnes ayant une vie brève, et que cette compensation peut être réalisée en contournant le problème de la non-identification des personnes qui décéderont prématurément, ainsi que celui de l'impossibilité de compenser ces individus une fois décédés. Ces deux obstacles peuvent être surmontés en subordonnant les institutions à une simple maxime d'allocation des ressources au fil des âges : concentrer les « bonnes choses » de la vie aux jeunes âges et les « moins bonnes choses » aux âges élevés.

Le troisième chapitre démontrera que l'assurance sociale contre le risque d'une vie brève exige la construction d'un système de retraite inversée. Ce

chapitre abordera les questions de la viabilité financière d'un tel dispositif assurantiel, de la fixation des âges d'entrée et de sortie du travail, ainsi que celle de l'organisation de la transition d'un régime de retraite classique vers un régime de retraite inversée. L'analyse des conditions démographiques et technologiques suggère que nos sociétés bénéficient aujourd'hui de circonstances plus favorables que jamais dans l'optique d'organiser l'inversion des retraites.

En somme, cet essai défend qu'il est possible de construire d'autres institutions afin de ramener davantage de justice dans nos sociétés, et ce malgré les inégalités devant la mort. L'État-providence organise, de nos jours, une assurance contre le risque de maladie, contre le risque de chômage, et contre le risque de vieillesse. *Mais l'État-providence ne protège pas contre le plus grand de tous les risques : le risque d'un décès précoce.* La retraite inversée fait partie des changements institutionnels qui permettraient de réduire les injustices causées par des vies brèves. Cet essai est un plaidoyer pour la retraite inversée et, plus généralement, pour une économie davantage humaine, où la reconnaissance de la finitude de l'Homme – *homo moriturus* plutôt qu'*homo economicus* – et l'exigence de justice sociale gouverneraient l'organisation de nos institutions et structureraient nos vies.

Table des matières

INTRODUCTION :	
<i>HOMO ECONOMICUS, HOMO MORITURUS</i>	5
I. LE MALHEUR D'UNE MORT PRÉCOCE	19
Épicure : la mort ne nous concerne pas	25
Lucrece : satiété, symétrie et usufruit	30
Sénèque et le temps gaspillé	36
Wittgenstein et la vie éternelle	40
Bachelard et la fabrique de la durée	42
Nagel et la mort néfaste	47
Le patient de Parfit	55
Broome et l'intuition de neutralité	60
La mort n'est pas rien pour nous	66
II. ÊTRE ASSURÉ CONTRE UNE VIE BRÈVE	69
Utilitarisme et mort précoce	75
Limites de l'utilitarisme	80
Rawls et les inégalités devant la mort	83
Responsabilité et compensation	89
Une assurance vie-brève est-elle possible ?	95
La stratégie d'Hérode	98
Une maxime d'allocation des ressources	104
Le déni de la mort	110
Le biais pour le futur	118

III. INVERSER LES SYSTÈMES DE RETRAITE	123
Une opportunité unique dans l'Histoire	129
Vivre, vivre, vivre	134
Inverser les retraites : quelle viabilité financière ?	138
Quelques expériences de pensée	140
Une pension « socle » ou davantage ?	146
Évolutions démographiques et technologiques	149
Retraite « récompense » et « free lunch »	155
Carrières et incitations	157
Une assurance effective contre la vie brève ?	162
Organiser la transition	164
Une alternative à d'autres réformes ?	167
 CONCLUSION :	
L'ÉTAT-PROVIDENCE À LA CROISÉE DES CHEMINS	175
 Remerciements	181

Retraites et justice sociale

La logique de la retraite inversée

En ce XXI^e siècle, l'idée d'un revenu de base à destination de la jeunesse est devenue un incontournable du débat public sur la réforme de la protection sociale. Les fondements philosophiques d'un tel revenu « jeune » sont cependant assez peu développés alors même qu'ils conditionnent sa désirabilité, son financement et donc son acceptabilité.

Un argument important mais occulté du débat est, selon nous, le risque d'une mort précoce, qui empêche les individus de réaliser leurs rêves, et les prive des joies de la retraite (actuellement réservée aux travailleurs qui atteignent des âges élevés). L'inversion partielle des systèmes de retraite, c'est-à-dire le versement d'une « pension » *avant* l'entrée dans la vie active, permettrait d'assurer chaque citoyen contre le risque d'une vie brève. Son financement pourrait reposer sur une durée d'activité accrue dans l'âge *senior*. On le comprend, la mise en place d'un revenu « jeune », au travers d'une inversion partielle des systèmes de retraite, nécessite une refondation de notre État-providence : c'est le prix à payer pour concilier l'incertitude universelle sur la durée de la vie et l'exigence de justice sociale.

Grégory Ponthière est professeur à la Chaire Hoover d'Éthique économique et sociale de l'Université catholique de Louvain. Il est l'auteur d'*Économie du vieillissement* (La Découverte, 2017).

l'autreface

www.lautreface.com